

DISTRICT 1780

PRIX DU “DÉVELOPPEMENT DURABLE”



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : OBJET

Le Prix du Développement Durable du Rotary District 1780 s'adresse tant aux **particuliers qu'aux associations dont le siège se situe dans le District 1780**, ayant réalisé un projet qui contribue de manière exemplaire, à trouver un équilibre durable entre l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

En privilégiant les particuliers et les associations, le prix s'inscrit dans les valeurs du Rotary : altruisme et servir l'intérêt général au travers des causes sociétales.

Le Rotary District 1780 souhaite s'engager de manière pragmatique, à l'échelle du district, à une évolution plus harmonieuse et plus respectueuse de l'environnement ainsi que promu par le **7ème axe du Rotary**.

Pour ce faire, il organise en 2021, pour la première année, « Prix du Développement Durable » avec le concours de l'ensemble des Clubs du District.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les associations ou personnes ayant réalisé un ou plusieurs projets, sans visée lucrative ou à visée lucrative limitée.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 Retrait des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures seront mis en ligne fin janvier 2021 sur le site du District.

3.2 Réception des dossiers de candidature

Le **samedi 15 mai 2021** au plus tard, les dossiers devront être envoyés exclusivement par mail à l'adresse électronique suivante :

veferlay@orange.fr

Les dossiers de candidature seront réputés reçus après réception par le candidat d'un accusé de réception électronique.

Article 4 : CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Ce Prix du District 1780 a pour vocation de récompenser un projet qui contribue de manière exemplaire, à trouver un équilibre durable entre l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

Les critères de sélection seront :

- L'adéquation avec les objectifs du prix et le caractère d'intérêt général
- L'innovation et l'originalité
- Le pragmatisme
- La capacité à servir de modèle
- Sa pérennité

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence. Le jury s'attachera à juger la performance globale de chaque dossier présenté. Le jugement portera également sur la qualité de présentation du dossier.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SELECTION

La procédure se déroule ainsi :

- 1) Ouverture du concours en janvier 2021.
- 2) Date limite de réception des dossiers de candidature le samedi 15 mai 2021.
- 3) Éventuelle audition des candidats entre le 20 et le 31 mai 2021.
- 4) Tenue du jury le mercredi 2 juin 2021.

Le jury est constitué avec :

- le Gouverneur en exercice (DG)
- le Gouverneur Élu (DGE)
- le Gouverneur Nommé (DGN)
- le Responsable des Effectifs du District (DMC)
- le Représentant des Rotaractiens du District (RRD)
- les cinq représentants du District au Conseil d'Administration de l'Acrodi
- l'animateur du Prix

soit 11 membres.

Tout rotarien peut assister au jury, et en particulier le Gouverneur Désigné (DGD), sans prendre part au vote.

- 5) Remise des prix lors de l'AG du District le 19 juin 2021.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

PRIX DU “DÉVELOPPEMENT DURABLE”

RÈGLEMENT

ARTICLE 6 : DOTATION

La dotation globale de 6.000€ se répartit ainsi :

- 1er prix 3000 €,
- 2ième prix 2000 €,
- 3ième prix 1000 €.

Les Clubs ayant présenté les trois lauréats ont la possibilité d'abonder la dotation du District et d'organiser une remise de prix dans leur club respectif. Le District se réserve le droit d'annuler sa contribution si le nombre de candidatures est jugé non représentatif au regard du nombre de Clubs du District.

ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS

La forme des candidatures est libre. Les candidats sont cependant invités à remplir le dossier de candidature et à joindre tous documents complémentaires qu'ils jugeront utiles. Il est souhaitable d'adresser une vidéo ne dépassant pas 3 minutes, celle-ci ayant vocation à figurer sur le site du District Internet du Prix.

Toute personne candidate au nom de sa structure certifiée en être autorisée par les représentants de celle-ci. Tout candidat n'acceptant pas expressément les conditions du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier de candidature verra son dossier refusé. Pour être pris en considération, le dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt et la qualité du projet, il faut donc éviter les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

La participation au présent concours est gratuite. Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à le respecter. Toute décision de rejet de candidature fondée sur un manquement au respect du règlement, ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Les candidats garantissent que les projets soumis à candidature ne sont grevés, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, d'aucun droit de tiers. Les candidats sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur la technologie mise en œuvre dans le cadre du projet.

A ce titre, ils garantissent tous les organisateurs et les membres du jury contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à un titre quelconque, par toute personne susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit relativement au projet ayant fait l'objet d'une candidature.

Les candidats garantissent l'exactitude des informations données à l'occasion du dossier de candidature et de l'éventuelle audition devant les membres du jury, et s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

Par ailleurs, ils s'engagent également à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

Enfin, les lauréats s'engagent à faire paraître dans leurs publications, site internet, réseaux sociaux le rôle du Rotary dans l'attribution du prix qui leur serait attribué et ce jusqu'au 30 juin 2022 au minimum.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - DROIT À L'IMAGE

Les candidats autorisent tous les organisateurs ainsi que les membres du jury à publier leur nom, prénom et adresse électronique, les coordonnées complètes de leur entreprise, le nom du projet, la description sommaire de leur projet, tels indiqués sur le dossier de candidature, à reproduire leur(s) logo(s) dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Les membres du jury et organisateurs ayant accès aux dossiers déposés s'engagent cependant à garder confidentielles les informations purement techniques relatives aux innovations technologiques.

Les candidats s'engagent également à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs et à communiquer sur leur propre site internet.

Les candidats autorisent la prise de vue et la publication sous toutes les formes, audio, internet, presse (liste non limitative) des photos, prises de vues, vidéos contenues dans le dossier ou prises à l'occasion des jurys et de la remise de prix

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, ainsi que le cas échéant - en cas de motif légitime – d'opposition. Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse du District 1780.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS

Les organisateurs se réservent le droit d'abrèger, de proroger ou d'interrompre le concours à tout moment. Ils se réservent également le droit de modifier le présent règlement et s'engagent dans un tel cas à en informer les candidats. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement. Dans ce cas, les candidats en seraient tenus informés dans les plus brefs délais.